

C.P. n° 102.11.00-00.00 Carrières de coticule et ardoisières

Adaptation suite à : Indexation : 1 %

Validité : depuis le 01/02/2023

**Attention !** Un revenu minimum mensuel moyen **interprofessionnel** est garanti sur base annuelle aux travailleurs âgés de 18 ans au moins. Concrètement, vous devez donc vérifier si la somme des douze rémunérations mensuelles dont le travailleur a bénéficié au cours d'une année, augmentée d'éventuels avantages octroyés, mais à l'exclusion du double pécule de vacances et des compléments de rémunération pour prestations de travail supplémentaires ou tardives, est au moins égale à la somme des douze montants du revenu minimum mensuel moyen garanti.

Régime hebdomadaire: 38 h

Ancienneté après	Code				
	1 : Catégorie 1	2 : Catégorie 2	3 : Catégorie 3	4 : Catégorie 4	5 : Catégorie 5
0 mois	12,0385	12,9312	13,3759	14,2295	15,1599
6 mois	12,4838				

Jeunes ouvriers:

- 18 ans: 80%;
- 18 ans 1/2: 82,5 %;
- 19 ans: 85 %;
- 19 ans 1/2: 87,5 %;
- 20 ans: 90 %;
- 20 ans 1/2: 95 %;
- 21 ans: 100%.

Prime de risque: 25%

Prime d'assiduité: 3,87 EUR/jour presté (sous forme de chèques-repas)